

095-269500799-20231010-3-DE

Réception N° 2023/31 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

DATE DE CONVOCATION :

21/09/23

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRÉSENTS :

VOTANTS :

17

16

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**Le **27 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIEN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Pascal FRANCK, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Mme Catherine GAUTIER représentée par Mme Laurence BARTHELEMI.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/30 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 relative à la mise en place du Règlement Intérieur d'Attribution des Aides Facultatives (RIAF) ;

VU la délibération n°2023/32 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission permanente du Conseil d'administration ;

VU la délibération n°2023/33 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du fait de la création d'une commission permanente en son sein ;

CONSIDERANT que l'article susvisé du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que la commission permanente a pour compétence de statuer sur les aides facultatives référencées dans le RIAF approuvé lors de ce même Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que les décisions prises par la commission permanente répondent aux mêmes règles que les délibérations du Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'elles sont prises par la Préfecture qui exerce son contrôle de légalité, notification ou publication suivant qu'il s'agisse d'une décision nominative ou pas ;

CONSIDERANT que le Président ou la Présidente de la commission rend compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises par la commission permanente, par délégation du Conseil d'administration du CCAS, sans que ce dernier les valide à postériori ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration n'intervient plus dans les matières déléguées à la commission permanente et que celle-ci dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui ont été attribuées ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration détermine le nombre de membres de la commission permanente et les désigne en respectant la parité élus/nommés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer, en sus du Président ou de la Présidente, à quatre membres élus et à quatre membres nommés du Conseil d'administration, le nombre de membres de la commission permanente ;

CONSIDERANT la proposition de désigner madame Marie-Claude CRESPIEN, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Petite enfance, Présidente de la commission permanente ;

CONSIDERANT que la Présidente de la commission permanente sera nommée par arrêté du Président du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **LA MAJORITE**,

- **1 abstention : monsieur Jérôme DURIEUX**

APPROUVE la création d'une commission permanente au sein du Conseil d'administration du CCAS ayant pour compétence de statuer sur les demandes d'aides facultatives qui lui sont soumises figurant dans le RIAF et dans le règlement de la commission permanente, soit :

- Aides financières alimentaires
- Aide au logement
- Admission au logement d'urgence
- Aide à l'énergie
- Aide à l'eau
- Aide à l'insertion professionnelle : aides aux dépenses éducatives et de formation
- Aide aux soins
- Aides liées au handicap
- Aide à la mise sous protection judiciaire

DIT que les aides sans passage en commission permanente sont des aides d'urgence, comme les aides alimentaires et l'hébergement d'urgence (nuits d'hôtel).

FIXE à quatre membres élus et à quatre membres nommés du Conseil d'administration, le nombre de membres de la commission permanente.

DESIGNE les membres de la commission permanente, soit :

- Représentants des membres élus :
 - ✓ Madame Laurence BARTHELEMI
 - ✓ Madame Nathalie JOUNEAU
 - ✓ Madame Dominique DE GOUSSENCOURT
 - ✓ Monsieur Pascal FRANCK
- Représentants des membres nommés par le Président :
 - ✓ Monsieur Philippe MONTAIGNE
 - ✓ Madame Véronique DOUTRELEAU
 - ✓ Madame Christine JAMET
 - ✓ Madame Evelyne TESTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 28 septembre 2023



La Secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise